

Metz, le 22 février 2024

Service aménagement biodiversité eau
Unité police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Charlotte RAMBERT
Tél : 03 87 34 34 12
E-mail : charlotte.rambert@moselle.gouv.fr

Communauté de Communes de Freyming-Merlebach
2 rue de Savoie
BP 80146
57 804 Freyming-Merlebach

OBJET : Dossier de déclaration concernant la gestion des inondations du lotissement Rabelais – accord immédiat

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\3350. Restauration fonctionnalités naturelles\Farebersviller\2024_gestion_inondation_lot_rabelais

P.J. : 1

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

Gestion des inondations du lotissement Rabelais – Commune de Farébersviller

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier à la police de l'eau : 20 février 2024
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : GUN-2023-0038
- Dossier réalisé par : Artelia

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier sur le fond au titre de la Loi sur l'Eau, et je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration clôturant son instruction administrative. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement.

Conformément à la réglementation en vigueur, copie du dossier de déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la CLE du SAGE bassin houiller et à la mairie de Farébersviller pour affichage pendant une durée minimal d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Copie transmise pour information :

- ARTELIA, Antenne de METZ, 11, Boulevard Solidarité - 57070 METZ
- CLE SAGE bassin houiller, Hôtel de Région Metz, Place Gabriel Hocquard, CS 81004, 57036 METZ Cedex 01
- Commune de Farebersviller, Hôtel de ville, B.P. 30 139, 57 450 Farebersviller

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)